



GYMNIQUE CLUB DOUAISIE

Complexe Sportif Gayant

Salle Léon Ruzewicz

59500 DOUAI

Site : <http://gymniqueclubdouai.free.fr>

Mail : gymclubdouai@gmail.com

Règlement intérieur

I - INSCRIPTION - COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 3 ans ou plus,
- Être à jour de ses cotisations (article I-2)
- Avoir accepté lors de l'inscription le règlement intérieur (article I-4)

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale - valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante – pour les adhérents compétitifs.
- **Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.**

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le dossier d'inscription dûment rempli informatiquement
- un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de la gymnastique » datant de moins d'un an ou une attestation médicale remplie à la négative
- Le paiement de la cotisation (article I-2)
- Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de l'Association ou de la section. Le Gymnique Club Douaisien s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.
- Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, maladie grave, intervention chirurgicale)

Article I-4 : Règlement intérieur

- L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement en acceptant celui-ci lors de l'enregistrement informatique du dossier d'inscription.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1. : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activité
- L'adhérent (+ le représentant légal) doit les connaître et les respecter rigoureusement
- Ils sont affichés à l'entrée de la salle
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être aménagés par le bureau

Article II-2. : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à **deux règles de sécurité de base** :

- **déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur,**
- **reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours**
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité (sauf en cas de décharge écrite et signé du représentant légal)
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence prolongée de l'adhérent

Article II-3. : Accès à la salle de gymnastique :

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours,
- En dehors des journées de Portes Ouvertes spécifiques, **les parents n'ont pas accès à la salle**
- **La présence des parents n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements.**
- Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
 - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
 - Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
 - Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article II-6)

Article II-4. : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur,
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, cheveux attachés, bagues et bijoux ôtés)
- L'utilisation du téléphone portable est interdit dans la salle. Il peut être utilisé par l'entraîneur, sur demande du gymnaste, exceptionnellement et en dehors des vestiaires.

Article II-5. : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement, avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au trampoline ne peut se faire sans échauffement préalable et sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :

1. avertissement. 2. pénalités sportives. 3. suspension. 4. radiation. 5. Sanction financière.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il peut être demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article II-8 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » du club.

Le Gymnique Club Douaisien vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations auxquelles il est demandé de bien vouloir prendre part.

III – ADHERENTS COMPETITIFS

La veste spécifique du club sera à porter obligatoirement lors des compétitions. Elle peut être soit achetée, soit louée pour les compétitions. La location se fait en début de saison, lors de l'inscription.

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide seul des engagements en compétitions. La composition des équipes peut être modifiée à tout moment sur décision des entraîneurs.
- L'entraîneur décide seul de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés, est affiché dès que possible dans la salle de gymnastique.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans la salle (souvent une semaine avant la compétition) et publiés sur les réseaux.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un co-voiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, **une tenue conforme et propre est prêtée** par le club :

- short + léotard + sokol pour les masculins
- justaucorps pour les féminines

Les adhérents compétitifs doivent prendre leurs dispositions afin de rendre cette tenue le jour même aux entraîneurs, et ce dès la fin de la compétition. Des précautions particulières de lavage sont prises par le club afin de préserver ces tenues, merci de les respecter.